

COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

SEANCE DU 31 JUILLET 2020

20 heures

Convocation du 24/07/2020

Le 31 Juillet 2020 à 20 h, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gabriel DELOGE, Maire.

Etaient présents : Gabriel DELOGE, Charles RAMBAUD, Michelle BONNE, Delphine CORBERANT, Sébastien DALLAVALLE, Patrice BOU SAAD, Jean-Marc MASLY,

Etaient Absents Excusés : Jérôme MORIZOT donne procuration à Sébastien DALLAVALLE, Magali DUPLESSIS donne procuration à Michelle BONNE, Florence BIA-JEUNOT donne procuration à Gabriel DELOGE, Francis CULAS donne procuration à Charles RAMBAUD,

Etait Absent :

Secrétaire : Delphine CORBERANT.

TRAVAUX 2020 EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis N° DE00000893 du 13/07/2020 de la SARL GEAY Travaux Forestiers pour un montant de 870,00 € HT pour les travaux d'entretien au gyrobroyeur des régénérations naturelles de la forêt communale dans la Parcelle 31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis N° DE00000869 du 18/05/2020 de la SARL GEAY Travaux Forestiers pour un montant de 7 272,70 € HT pour les travaux sylvicoles de la forêt communale dans les Parcelles 13, 40, 37 et 27.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, le devis N° DEC-20-845509-00374703/15981 du 04/03/2020 de l'ONF pour un montant de 8 145,00 € HT pour les travaux sylvicoles de la forêt communale pour la régénération par plantation et mise en place des plants dans la Parcelle 27.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - BUSAGE FOSSE RUE DE LA VELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis N° D2020-10 du 04/02/2020 de l'Entreprise ROUSSELET TP pour un montant de 5 472,09 € HT pour les travaux supplémentaires du busage du fossé Rue de la Velle.

VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal VOTE et ACCEPTE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions annuelles suivantes :

- Bibliobus : 50 € ; - Club Amitié : 60 € ; - Coop. Scolaire : 350 € ; - Entraide Cantonale : 200 € ; - AFM Téléthon : 50 € ; - UNC Cantonale : 30 € ; - Société de Chasse de Soissons-sur-Nacey : 70 € ; ADMR de Pontailier-sur-Saône : 50 € ; - Souvenir Français : 40 €.

.../...

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 (Budgets Principal + Forêt)

Monsieur Charles RAMBAUD présente les Comptes Administratifs 2019.

Le Conseil Municipal VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2019 dressé par le Maire, à savoir :

. BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement</u> :	25 249,13 €	23 648,41 €
<u>Section de Fonctionnement</u> :	170 443,27 €	131 814,65 €

. BUDGET FORÊT

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement</u> :	13 246,84 €	9 320,05 €
<u>Section de Fonctionnement</u> :	58 659,50 €	4 188,36 €

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 (Budgets Principal + Forêt)

Le Conseil Municipal VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, les Comptes de Gestion 2019 établis par le Receveur Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT à la clôture de l'Exercice 2019 (Budgets Principal + Forêt)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2019, considérant ses approbations, VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, statuant sur les affectations des résultats de l'exercice et constatant qu'il présente :

. BUDGET PRINCIPAL

- un excédent de fonctionnement de	136 083,60 €
- un excédent de fonctionnement du CCAS de	<u>1 165,09 €</u>
	137 248,69 €
- un déficit d'investissement de	285,71 €
- un excédent d'investissement du CCAS de	<u>25,41 €</u>
	260,30 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

260,30 € + RAR 59 286,00 € = 59 546,30 € au 1068 pour combler le déficit d'investissement à la clôture de l'Exercice 2019, et
137 248,69 € en report de fonctionnement au 002.

. BUDGET FORÊT

- un excédent de fonctionnement de	300 603,26 €
- un déficit d'investissement de	9 320,05 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

9 320,05 € au 1068 pour combler le déficit d'investissement à la clôture de l'Exercice 2019, et
300 603,26 € en report de fonctionnement au 002.

.../...

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le Conseil Municipal VOTE et ACCEPTE, à l'unanimité, les Budgets Primitifs 2020 comme suit :

. BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement</u> :	156 417 €	156 417 €
<u>Section de Fonctionnement</u> :	298 708 €	156 610 €

. BUDGET FORÊT

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement</u> :	17 521 €	17 521 €
<u>Section de Fonctionnement</u> :	344 703 €	29 090 €

DISSOLUTION DU BUDGET CCAS

En application de l'Article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi N° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi Notre.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vu l'Article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE de dissoudre le CCAS,

DIT que cette mesure est d'application immédiate.

Les résultats seront repris au Budget Principal.

Dorénavant, le Conseil exercera directement cette compétence.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS

En application de l'Article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les CCAS des communes de moins de 1 500 habitants peuvent être dissous sur décision du Conseil Municipal. Dans le cas d'une telle dissolution, les comptes sont arrêtés avant la date de la délibération du Conseil Municipal décidant de dissoudre. L'actif et le passif sont repris dans le budget de la Commune.

A défaut d'adoption par le CCAS de son compte administratif avant sa dissolution, il revient à la Commune d'adopter le compte administratif du CCAS dissous qui lui était rattaché.

.../...

Monsieur Charles RAMBAUD présente le Compte Administratif 2019 du CCAS.

Le Conseil Municipal VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 dressé par le Maire, à savoir :

	Recettes	Dépenses
<u>Section d'Investissement</u> :	0 €	0 €
<u>Section de Fonctionnement</u> :	1 009,19 €	476,68 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU CCAS

Le Conseil Municipal VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du CCAS établi par le Receveur Municipal.

DUREE AMORTISSEMENT TRAVAUX CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux qui vont être engagés en 2020 pour le cimetière commun aux deux communes donneront lieu à des écritures comptables spécifiques et à un amortissement à compter de 2021.

Le Conseil Municipal DECIDE et ACCEPTE, à l'unanimité, que la durée d'amortissement pour ces travaux sera d'une durée de 15 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal évoque la création d'un poste d'Adjoint Technique pour 1h hebdomadaire et prendra la délibération ultérieurement.